



ENVIRONNEMENT

AGENCE MOSELLE

3 Place Edouard Branly
57000 METZ
Tel : 0387668682
Fax :

COORDONNÉES DESTINATAIRE

Société ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND
EST - EPFGE
240 RUE ROBERT BLUM - BP 245
54700 PONT-A-MOUSSON

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



RÉFÉRENCE

Référence : 002EX060791

A communiquer pour toute correspondance

Réalisé le : 01/12/2025

Référence mandataire : Bâtiment
Monte Christo

DÉSIGNATION DU BIEN

Bâtiment Monte Christo
AVENUE LIEUTENANT COLONEL
CHAVANE
88240 LA VÔGE-LES-BAINS

PROPRIÉTAIRE

Société ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER DE GRAND EST - EPFGE
240 RUE ROBERT BLUM - BP 245
54700 PONT-A-MOUSSON

Diagnostics



AC Environnement - 64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES - Fax : 04 77 44 92 48
SIRET : 44135591400298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120B
Assurée par HDI Global SE 76208471-30015

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
N° Vert 0 800 400 100
www.ac-environnement.com

Note de synthèse



AMIANTE : Dossier amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Absence



ENVIRONNEMENT

AGENCE MOSELLE

3 Place Edouard Branly
57000 METZ
Tel : 0387668682
Fax :

COORDONNÉES DESTINATAIRE

Société ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND
EST - EPFGE
240 RUE ROBERT BLUM - BP 245
54700 PONT-A-MOUSSON

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



RÉFÉRENCE

Référence : 002EX060791

A communiquer pour toute correspondance

Réalisé le : 01/12/2025

Référence mandataire : Bâtiment
Monte Christo

DÉSIGNATION DU BIEN

Bâtiment Monte Christo
AVENUE LIEUTENANT COLONEL
CHAVANE
88240 LA VÔGE-LES-BAINS

PROPRIÉTAIRE

Société ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER DE GRAND EST - EPFGE
240 RUE ROBERT BLUM - BP 245
54700 PONT-A-MOUSSON

Diagnostics



AC Environnement - 64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES - Fax : 04 77 44 92 48
SIRET : 44135591400298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120B
Assurée par HDI Global SE 76208471-30015

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
N° Vert 0 800 400 100
www.ac-environnement.com

Note de synthèse



AMIANTE : Dossier amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Absence

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Mission de repérage réalisée selon les dispositions des articles R1334-19 et R1334-22 du Code de la santé publique, et conformément à l'arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, à l'arrêté du 24 Décembre 2021, l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis, modifié par l'arrêté du 23 janvier 2020, ainsi qu'à la norme NF X46 - 020 d'août 2017(2ème tirage).

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS



A-1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : AVENUE LIEUTENANT COLONEL CHAVANE 88240
LA VÔGE-LES-BAINS

Référence client : Bâtiment Monte Christo

Désignation : Bâtiment Monte Christo

Date de construction : Avant 1997

A-3 OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Nom : FROMONOT ETIENNE

Accompagnateur : ()

Date de repérage : 01/12/2025

Numéro attestation : CPDI3475

Délivré le : 06/09/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 ST Grégoire



A-2 PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :

Société ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND
EST - EPFGE
240 RUE ROBERT BLUM - BP 245
54700 PONT-A-MOUSSON

Donneur d'ordre :

Société ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND
EST - EPFGE
240 RUE ROBERT BLUM - BP 245
54700 PONT-A-MOUSSON

A-4 SOCIÉTÉ

Société & Siret : AC Environnement (N° 44135591400298)

Date du rapport : 05/12/2025

Assurance : HDI Global SE 76208471-30015

A Riorges, le 05/12/2025

PRÉSENCE D'AMIANTE DANS LE CADRE DE LA MISSION

Non

PRÉSENCE DE LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS ET OU
DE COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS NON INSPECTÉS

Non

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité.

B - SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs

- A-1 - Désignation de l'immeuble
- A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
- A-3 - Opérateur de repérage
- A-4 - Société

B - Sommaire

C - Locaux ou parties de locaux et composants ou parties de composant

- C-1 - Locaux visités
- C-2 - Locaux ou partie(s) de locaux non visité(s) et composant(s) ou partie(s) de composant non inspecté(s)

D- Etude préalable

- D-1 - Descriptif des travaux envisagés
- D-2 - Périmètre du bâtiment concerné
- D-3 - Objectif de la mission
- D-4 - Document(s) mis à disposition
- D-5 - Périmètre et programme de repérage de l'opérateur
- D-6 - Motifs de réduction ou d'augmentation du nombre de prélèvements
- D-7 - Adjonction(s) ou exclusion(s) par rapport à la norme NF 46-020
- D-8 - Conditions existantes au moment du prélèvement

E - Conditions de repérage

- E-1 - Modalités de repérage
- E-2 - Moyens d'investigation
- E-3 - Obligations de communication du rapport de repérage

F - Conclusions

- F-1 - Conclusion(s) du présent rapport de repérage
- F-2 - Réserves / Commentaires

G - Grille de résultats du repérage

Annexes

- Annexe : Plans
- Annexe : Reportage photographique
- Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation
- Annexe : Prélèvements et analyses

C - LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT

C-1 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

Faïence - Vol 1

C-2 LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX NON VISITÉ(S) ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT NON INSPECTÉ(S)

Localisation / Désignation	Justification	Investigation complémentaire restant à réaliser
Sans objet	Sans objet	Sans objet

D - ÉTUDE PRÉALABLE

D-1 PROGRAMME DE TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE

Dépose de la faïence

D-2 PÉRIMÈTRE DU BATIMENT CONCERNÉ DÉFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Faïence

D-3 OBJECTIF DE LA MISSION

Ce repérage a pour objectif d'identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble ou la partie d'immeuble sur lequel des travaux de démolition sont programmés.

D-4 DOCUMENTS MIS A DISPOSITION PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Aucun

D-5 PROGRAMME DE REPÉRAGE REGLEMENTAIRE

Conformément au programme des travaux de démolition défini par le donneur d'ordre, nous avons recherché l'ensemble des Matériaux et Produits Susceptibles de Contenir de l'Amiante (MPSCA) concernés par les travaux de démolition définis par le donneur d'ordre, sur la base des composants et parties de composant de la liste C de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, ainsi que les MPSCA qui n'y figurant pas, cette liste étant indicative.

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Toiture et étanchéité	
Plaques ondulées.	Plaques en fibres-ciment.
Ardoises.	Ardoises composite, ardoises en fibres-ciment.
Éléments ponctuels.	Conduits de cheminée, conduits de ventilation... Bardeaux d'asphalte ou bitume ("shingle"), pare-vapeur, revêtements et colles.
Revêtements bitumineux d'étanchéité.	Rivets, faîtages, closoirs...
Accessoires de toitures.	
2. Façades	
Panneaux-sandwichs.	Plaques, joints d'assemblage, tresses....
Bardages.	Plaques et "bacs" en fibres-ciment, ardoises en fibres-ciment, isolants sous bardage.
Appuis de fenêtres.	Éléments en fibres-ciment.
3. Parois verticales intérieures et enduits	

Murs et cloisons.	Flocages, enduits projetés, revêtements durs (plaques planes en fibres-ciment), joints de dilatation.
Poteaux (périphériques et intérieurs).	Flocages, enduits projetés, joints de dilatation, entourage de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), peintures intumescentes, panneaux de cloisons, jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/ têtes de cloisons : tresse, carton, fibres-ciment.
Cloisons légères ou préfabriquées.	
Gaines et coffres verticaux.	Flocage, enduits projetés ou lissés ou talochés ayant une fonction coupe-feu, panneaux.
Portes coupe-feu, portes pare-flammes.	
	Vantaux et joints.
4. Plafonds et faux plafonds	
Plafonds	Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés, coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite).
Poutres et charpentes (périphériques et intérieures).	Flocages, enduits projetés, peintures intumescentes.
Interfaces entre structures.	Rebouchage de trémies, jonctions avec la façade, calfeutremments, joints de dilatation.
Gaines et coffres horizontaux.	Flocages, enduits projetés, panneaux, jonction entre panneaux.
Faux plafonds.	Panneaux et plaques.
5. Revêtements de sol et de murs	
Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement).	Dalles plastiques, colles bitumineuses, les plastiques avec sous-couche, chape maigre, calfeutrement des passages de conduits, revêtement bitumineux des fondations.
Revêtement de murs	Sous-couches des tissus muraux, revêtements durs (plaques menuiserie, fibres-ciment), colles des carrelages.
6. Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides).	Calorifugeage, enveloppe de calorifuge, conduits en fibres-ciment.
Conduits de vapeur, fumée, échappement.	Conduit en fibres-ciment, joints entre éléments, mastics, tresses, manchons.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapet, volet, rebouchage.
Vide-ordures.	Conduit en fibres-ciment.
7. Ascenseurs et monte-charge	
Portes palières.	Portes et cloisons palières.
Trémie, machinerie.	Flocage, bourre, mur/ plancher, joint mousse.

8. Equipements divers

Chaudières, tuyauteries, étuves,
groupes électrogènes,
convecteurs et radiateurs,
aérothermes...

Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peinture
anticondensation, plaques isolantes (internes et externes),
tissu amiante.

9. Installations industrielles

Fours, étuves, tuyauteries...

Bourre, tresses, joints, calorifugeages, peinture
anticondensation, plaques isolantes, tissu amiante,
freins et embrayages.

10. Coffrages perdus

Coffrages et fonds de coffrages perdus.

Eléments en fibres-ciment.

D-6 MOTIF(S) AYANT PU CONDUIRE A RÉDUIRE OU AUGMENTER LE NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS TEL QU'INDIQUÉ EN ANNEXE A DE LA NORME NF 46-020 POUR CHACUN DES MATÉRIELUX ET PRODUITS REPÉRÉS

Sans Objet

D-7 ADJONCTION(S) OU EXCLUSIONS PAR RAPPORT A LA NORME NF 46-020

Sans Objet

D-8 CONDITIONS EXISTANTES AU MOMENT DU PRÉLÈVEMENT SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER L'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS DES ANALYSES

Sans Objet

E - CONDITIONS DE REPÉRAGE

E-1 MODALITÉS DE REPÉRAGE

Dans un premier temps, l'opérateur de repérage recherche et constate de visu la présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante et qui correspondent aux composants ou parties de composants de la liste C de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique. S'il a connaissance d'autres produits ou matériaux réputés contenir de l'amiante, il les repère également. L'inspection des ouvrages doit être exhaustive. Le repérage peut nécessiter des sondages destructifs ou des démontages particuliers. Par exemple, il convient de procéder aux investigations suivantes :

- les plénums doivent être inspectés ;
- les gaines techniques doivent être contrôlées ;
- les cloisons démontables doivent être examinées (têtes, pieds et joints de la cloison, réservations) ;
- les éléments de façade, gaines maçonnées, joints de cloisons devront être sondés ou démontés s'il y a présomption de présence de matériaux contenant de l'amiante.

Il examine de façon exhaustive tous les locaux qui composent le bâtiment. La définition de zones présentant des similitudes d'ouvrage permet d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements qui sont transmis pour analyse.

Dans un second temps, et pour chacun des ouvrages ou composants repérés, en fonction des informations dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. En cas de doute, il détermine les prélèvements et analyses de matériaux nécessaires pour conclure.

Conformément aux prescriptions des articles L.1334-7, R 1334-14, R 1334-27 et R 1334-29 du code de la santé publique, à la norme NF X46-020 d'août 2017, les analyses des échantillons de ces produits et matériaux sont réalisées par un organisme accrédité par le COFRAC.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 01/10/2019 : « Chaque couche dissociable d'un échantillon, dont la quantité de la prise d'essai est suffisante, fait l'objet d'une analyse propre ». Afin de pouvoir respecter cette exigence réglementaire qui s'impose au donneur d'ordre, à l'opérateur de repérage et au laboratoire d'analyse, l'opérateur procédera systématiquement lors de son intervention et dans la mesure du possible, à la séparation des couches constitutives de l'ouvrage prélevé. Si le donneur d'ordre souhaite malgré tout une analyse globale des couches constituant l'échantillon, il est porté à son attention que les résultats d'analyse ne seraient pas rendus sous couvert d'accréditation COFRAC ni sous couvert de la réglementation en vigueur si les couches constituant l'échantillon étaient séparables soit lors du prélèvement soit lors de la préparation de l'échantillon par le laboratoire.

L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés : ces échantillons sont repérés de manière que les ouvrages dans lesquels ils ont été prélevés puissent être identifiés.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels, qui doivent être justifiés, certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que les travaux de démolition ne commencent, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes de la démolition. Une nouvelle intervention de repérage complémentaire pourra être organisée, selon nos conditions tarifaires en vigueur ou conditions prévues au contrat.

Dans certains cas, la présence de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante au cœur d'un ouvrage peut être impossible à identifier avant le début des travaux de démolition (exemples : écarteurs de banches noyés dans le béton, calles de ferrailage des dalles béton, ancienne colle de revêtement de sol noyée dans une nouvelle dalle béton pour rehaussement d'un plancher, conduit noyé dans un mur en béton, etc.). Dans de tels cas, la responsabilité de l'opérateur ne pourra pas être recherchée en cas de défaut de conclusion dans son rapport. Une nouvelle intervention de repérage complémentaire pourra être organisée, selon nos conditions tarifaires en vigueur ou conditions prévues au contrat.

Enfin, il est rappelé au donneur d'ordre que le repérage doit se faire en site vide d'occupant et d'équipement ou mobilier. La présence d'occupant, d'équipement ou de mobilier peut limiter fortement la réalisation d'investigations et de sondages destructifs, et donc l'exhaustivité des conclusions du présent rapport de repérage. Le donneur d'ordre est présumé informé de nos exigences d'intervention dès la commande de notre intervention et ne pourra se prévaloir ultérieurement de défaut de conclusion ayant pour cause la présence d'occupant, d'équipements ou de mobiliers lors de notre intervention.

E-2 MOYENS D'INVESTIGATION

Pour la réalisation de notre repérage, nos moyens d'investigations mis en œuvre garantissent la réalisation d'investigations approfondies destructives et non destructives, telles que :

- Dépose de certains blocs prises pour examiner la composition interne des cloisons.
- Dépose des éléments de finition (plinthes, couvre-joints, etc) des cloisons démontables pour examiner les têtes, pieds et joints de ces cloisons.
- Détermination des sondages destructifs ou les démontages particuliers nécessaires pour permettre d'accéder aux matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (élément de façade, gaine maçonnée, joint de cloisons, etc). Dans le cas où le risque de découverte de matériaux et produits friables contenant de l'amiante est probable, les moyens de prévention adéquats devront être mis en œuvre.
- Classement des matériaux et produits selon leurs caractéristiques.
- Prélèvements pour déterminer par analyse, lorsque les marquages des matériaux ou les documents consultés par l'opérateur de repérage ne lui ont pas permis de conclure, la présence effective d'amiante dans des matériaux et produits susceptibles d'en contenir.

E-3 OBLIGATIONS DE COMMUNICATION DU RAPPORT DE REPERAGE

Conformément à l'article R1334-29-6 du Code de la santé publique, le rapport du repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante avant démolition est communiqué par le propriétaire du bâtiment à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux de démolition dans l'immeuble.

F - CONCLUSIONS

F-1 CONCLUSIONS(S) DU PRÉSENT RAPPORT DE REPÉRAGE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

F-2 RÉSERVES / COMMENTAIRES

Sans objet

G - SOMMAIRE DES GRILLES DE RÉSULTAT DE REPÉRAGE

1 - Revêtement de mur



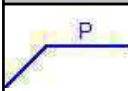
Amiante

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Revêtement de mur

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Pré.	Descriptif	Résultat	Conclusion
Faïence	Vol 1	Revêtement de mur	Colle de carrelage (faïence)	P1	Réalisation d'un prélèvement		002EX 06079 1 n°1 - 2	P1	Colle / Carton - Dur / Souple Fibreux - Beige / Marron	Négatif	Négatif sur analyse

ANNEXE : PLANS DE REPÉRAGE DES MPCA

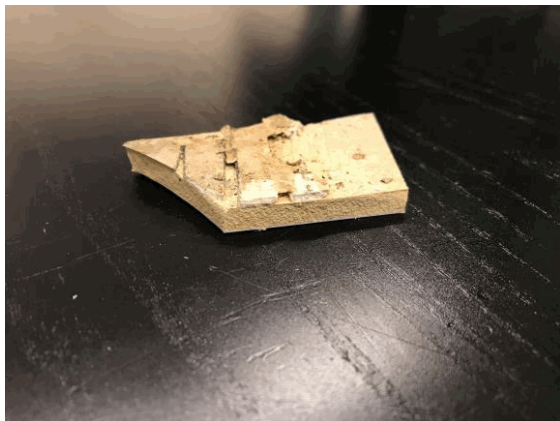
Ref.	Plans	Titre du plan
	Faïence	Faïence - Plan de repérage - Actions menées

FAÏENCE - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES				Référence: 002EX060791	
				Légende	
				 P	Localisation d'un prélèvement négatif
	Adresse du bien		Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
	AVENUE LIEUTENANT COLONEL CHAVANE 88240 LA VÔGE-LES-BAINS		Bâtiment Monte Christo	01/12/2025	FROMNOT ETIENNE

ANNEXE : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

 Photos représentant des matériaux et produits contenant de l'amiante

Référence	Localisation	Action
002EX060791 n°1 - 2 (P1)	Faïence - Vol 1	Prélèvement négatif



002EX060791 n°1 - 2 (P1) - Faïence - Vol 1

ANNEXE : Récapitulatif des prélèvements et analyses

Prélèvements en rouge = Positif Amiante

Ref action	Categorie	Composant	Materiau	Localisation	Observation
P1	Revêtement de mur	Revêtement de mur	Colle / Carton - Dur / Souple Fibreux - Beige / Marron	Faïence - Vol 1	



ITGA ANALYTICS LIMONEST
235 rue de l'étang
69760 Limonest
Contact-Analytics@itga.fr

Accréditation n° 1-7326
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



CHANTIER

Référence **C032025098126**
Adresse Commande : 002EX060791
Affaire : Bâtiment Monte Christo
AVENUE LIEUTENANT COLONEL CHAVANE
88240 LA VÔGE-LES-BAINS

COORDONNÉES DESTINATAIRE

AC Environnement
64, rue Clément Ader
42153 RIORGES

Limonest, le 05/12/2025

RAPPORT DE SYNTHÈSE MATÉRIAU n°RSC032025098126 RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES FIBRES D'AMIANTE

Laboratoire d'analyse	ITGA Analytics Limonest
Normes et techniques analytiques	HSG 248 §2 ou NF ISO 22262-1 (parties utiles): Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscope Optique en Lumière Polarisée (MOLP) (1) : Morphologie et critères optiques <i>La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse dans 95% des cas (*)</i> Parties utiles de la norme NF X 43-050 : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Electronique à Transmission (MET)
Texte réglementaire	Arrêté du 1er octobre 2019 (modifié): Relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses
Méthodes internes	Selon les modes opératoires internes L.MO.20, L.MO.07 et L.MO.13.1
Préparation des échantillons	Prise d'essai représentative de l'échantillon - Pour une analyse MOLP : Prélèvement de fibres et montage sur lame de microscope optique - Pour une analyse META : Par attaque chimique, broyage manuel et mécanique et récupération des particules sur grilles de microscope électronique

Référence échantillon : 002EX060791_001

Référence labo	69PM00746626	Échantillon conforme aux critères d'acceptation	Oui
Date du prélèvement	01/12/2025	Analyse réglementaire	Oui
Auteur du prélèvement	Etienne FROMONOT	Date d'analyse	04/12/2025
Type de prélèvement	Revêtement de mur - Revêtement de mur - Colle de carrelage (faïence)		
Zone de prélèvement	Bâtiment Monte Christo - Vol 1		
Remarque concernant le prélèvement	Le client a demandé à n'analyser que la couche Colle Dur Blanc		

Description		MOLP	MET	Résultat
Fraction	Couche	Nb de préparations Lames explorées(**)	Attaque chimique	Présence d'amiante
1	1	-	Acétone	Non détecté
	2	-		
Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat		0 MOLP	1 MET	

Remarque concernant l'analyse
Couche 2 non dissociable(***) analysée avec la couche 1.
Couche non-analysée : Faïence Dur Blanc

Référence dossier: RSC032025098126

Nombre TOTAL d'analyses MOLP et META réalisées sur l'ensemble des échantillons : 0 MOLP et 1 MET

Nombre TOTAL des analyses rendues sous accréditations Cofrac : 1/1

(*) Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0.2 µm
(**) Lames explorées/Grilles explorées = Toutes lames/grilles de préparation ayant fait l'objet de vérification de leur conformité avant de procéder à la lecture
(***) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines)

RAPPORT DE SYNTHÈSE MATÉRIAU n°RS032025098126
RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES FIBRES D'AMIANTE

Responsable d'équipe
Clarisse Masclaux



L'accréditation de la section essais du Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

Les essais rapportés dans ce document et identifiés par le symbole «●» sont couverts par l'accréditation.

Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Les résultats s'appliquent à l'échantillon analysé tel qu'il a été reçu.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Les échantillons sont archivés pour une durée de 6 mois à réception au laboratoire. Les grilles d'observation au microscope sont archivées pendant une durée de trois ans.

Les données et informations relatives à l'essai ainsi que les rapports sont conservés pendant une durée de dix ans.

(1) aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables inférieure à la limite de détection

(2) aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection

